

CONSEIL D'ADMINISTRATION

COMPTE RENDU

SEANCE DU MERCREDI 26 MARS 2014

[Approuvé](#)

Etaient présents :

Mme Anne-Marie DESCÔTES, présidente

Membres titulaires :

Mme Kalliopi ANGO ELA, sénatrice
Mme Géraldine ACHARD-BAYLE, ministère de la fonction publique
M. Yves AUBIN de la MESSUZIERE, Mission Laïque Française
M. Christophe BOUCHARD, ministère des Affaires étrangères
Mme Agnès CUKIERMAN, ministère des Affaires étrangères
M. DALMAIS, ministère des Affaires étrangères
M. François DENIS, FAPEE
M. André FERRAND, ANEFE
M. Roger FERRARI, SNES-FSU
Mme GRILLO, ministère des Affaires étrangères
M. Alexandre KOUTCHOUK, ministère du Budget
Mme Claudine LEPAGE, sénatrice
Mme Catherine MANCIP, ministère des Affaires étrangères
M. Christophe MATHIEU, UNSA-Education
Mme Anne-Hélène ROIGNAN, ministère du Commerce extérieur
M. Marc ROLLAND, ministère de l'Education nationale
M. Michel SENECHAL, UNSA-Education
M. Patrick SOLDAT, SNES-FSU

Membres avec voix consultative :

Mme Christine BUHL, CBCM
Mme Hélène FARNAUD-DEFROMONT, directrice de l'AEFE
M. Patrick BARRETEAU, Agent comptable principal de l'AEFE par intérim
M. Patrick VINCENT, Contrôleur financier

Représentants de l'administration :

Mme Sabine BARON, chef du service du budget
M. Olivier BOASSON, directeur adjoint
M. Michel CHANOUX, secrétaire général
M. Frédéric DINEL, adjoint au service pédagogique
M. Marc ELLUL, chef du secteur Europe
M. Christophe GACHET, adjoint au secteur Maghreb-Madagascar
M. José LESAULNIER, chef du secteur Amérique, Afrique australe
M. Serge MOGUEROU, directeur des ressources humaines
M. Philippe TERNOY, secrétaire général adjoint
M. Karim SAMJEE, DRH adjoint

Membres suppléants :

Mme Pauline CARMONA, ministère des Affaires étrangères
M. Daniel CHARBONNIER, ministère de l'Education nationale
M. Ronan LE BIZEC, FCPE
Mme Chantal PICHARLES, Assemblée des Français de l'Etranger
Mme Anna-Livia SUSINI, ministère de l'Education nationale
M. Jean-Jacques VICTOR, ministère des Affaires étrangères

Ordre du jour

I.	Approbation des comptes rendus des séances du 29 novembre 2013 et du 28 février 2014	8
II.	Propos introductifs	8
III.	Compte financier de l'exercice 2013	14
IV.	Affectation des résultats de l'exercice 2013	22
V.	Remises gracieuses et admissions en non-valeurs accordées en 2013	22
VI.	Avancement de la maîtrise des risques financiers et comptables	22
VII.	Dons et legs – 2014	23
VIII.	Sortie d'inventaire – 2014	24
IX.	Frais d'hébergement pour les missions effectuées en France	24
X.	Présentation du guide de référence pour une bonne gouvernance des établissements du réseau	25
XI.	Questions diverses	27

La séance est ouverte à 9 heures 45 sous la présidence de Madame DESCÔTES.

Mme DESCÔTES informe les administrateurs des nouvelles désignations intervenues dans la composition de l'Instance depuis la séance du 28 février 2014 :

- **Représentant du ministère des Affaires étrangères**

Jean-Marc BERTHON ayant quitté ses fonctions de chef de la mission de la langue française et de l'éducation n'est plus administrateur à ce Conseil. Il est remplacé par M. Jean-Jacques VICTOR, son suppléant.

- **Représentants du ministère du Commerce extérieur**

Mme Anne-Hélène ROIGNAN (titulaire) et M. Xavier LOTH-GUICHARD (suppléant).

Mme DESCÔTES recense ensuite les membres présents, en rappelant leurs titres et qualités. Elle rappelle que nul ne peut être porteur de deux procurations avant de faire le point sur les procurations remises aux administrateurs : Mme DESCÔTES elle-même porte la procuration de M. LE ROCH et Mme LEPAGE porte la procuration de M. CORDERY. M. SOLDAT porte pour sa part la procuration de M. BEURAIN.

Mme DESCÔTES constate que le *quorum* fixé à quatorze membres est atteint.

Sur proposition de la Présidente, le Secrétaire Général est désigné secrétaire de séance.

Mme DESCÔTES donne lecture de l'ordre du jour.

Mme DESCÔTES propose que le point X portant sur la convention AEFÉ/OUCFA soit retiré de l'ordre du jour. Ce point sera représenté au conseil d'administration après que des ajustements avec la direction du budget auront été réalisés.

M. MATHIEU donne lecture de la déclaration liminaire suivante au nom de l'UNSA-Education :

« Madame la Présidente, Madame la Directrice, Mesdames et Messieurs les membres du conseil d'administration,

A l'occasion de cette séance, presque exclusivement dédiée à des points financiers et comptables, l'Unsa Education tient surtout à vous faire part de ses préoccupations relatives à la situation générale des personnels et à l'évolution du réseau.

Ainsi, la situation à Mexico se traduit par un déplacement massif des supports résidents vers d'autres zones, ce qui peut paraître satisfaisant comptablement. Cependant, du point de vue de l'Unsa Education, la situation professionnelle des personnels concernés comme le contexte humain de cette évolution restent toujours très inquiétants. En effet, la nouvelle convention ne semble toujours pas arrêtée à ce jour et les conditions matérielles impactant les personnels résidents restent extrêmement défavorables.

Ce manque de lisibilité nous inquiète d'autant plus que cette situation semble déjà alimenter les réflexions de certains conseils de gestion (Rio aujourd'hui, Sao Paulo demain ?) et qu'elle entretient également les craintes des personnels et des parents.

Par ailleurs, la situation des personnels nous semble également affectée par le refus d'intégration des Droits de première inscription dans les majorations familiales ou par la non-prise en compte des services effectués au sein de l'AEFE pour tous les responsables administratifs souhaitant évoluer au sein du nouveau corps des attachés d'administration de l'Etat.

Ces deux exemples nous paraissent emblématiques du malaise ressenti par les personnels face à la politique de gestion des ressources humaines de l'AEFE, malaise sur lequel l'Unsa Education attire régulièrement l'attention des membres du conseil d'administration.

Il nous paraît particulièrement important d'insister à nouveau sur ce point alors que l'AEFE doit faire face à une croissance continue de son réseau et doit pouvoir s'appuyer sur des personnels reconnus et valorisés.

Nous vous remercions pour votre attention. »

M. SOLDAT donne lecture de la déclaration liminaire suivante au nom du SNES-FSU et du SNUipp-FSU :

« AEFE : la coupe est pleine pour les personnels !

Les représentants des personnels SNES-FSU, SNUipp-FSU dénoncent haut et fort les pratiques de l'Agence qui portent atteinte à l'Etablissement public comme à ses agents.

Le déni de démocratie et du dialogue social continue. Pour ce CA, la proposition des administrateurs FSU sur l'ISVL et l'avantage familial n'a reçu aucune réponse.

Concernant le groupe de travail sur l'ISVL, les syndicats de la FSU ont boycotté le dernier en date. En effet, malgré nos demandes réitérées, nous ne sommes en possession d'aucun document préparatoire qui nous permettrait de remplir pleinement nos mandats d'élus des personnels.

L'engagement sur le traitement de l'avantage familial dans le cadre de ce GT n'est pas davantage respecté.

Concernant le recrutement, l'année 2014 est entachée d'irrégularités. En commission des expatriés du second degré, les commissaires paritaires SNES-FSU sont intervenus à plusieurs reprises pour faire respecter les règles de gestion de l'AEFE et se sont vus opposer une fin de non-recevoir.

Les irrégularités constatées dans les CCPL des résidents ont largement dépassé toutes celles des années précédentes : en Allemagne et en Autriche, les élus ont été conduits à boycotter les commissions afin que celles-ci prennent en compte les règles de l'AEFE et non un projet totalement subjectif et non cadré. En Espagne, des points sont en suspens, notamment sur un

passé-droit que tente visiblement d'imposer l'administration au mépris des règles et au détriment d'un personnel. Au Laos, un candidat TNR pourrait, semble-t-il, être évincé pour permettre de recruter l'épouse du chef d'établissement.

Dans plusieurs CCPL, les consignes de bienveillances données par la DRH au bénéfice des personnels de Mexico et d'Agadir ont été écartées d'un revers de main par les présidents. Que dire de l'instance de Londres où des instructions ont été données pour ne pas recruter notre actuelle représentante à Mexico ? C'est une atteinte inacceptable aux droits des personnels et aux droits syndicaux.

Ces derniers sont régulièrement mis à mal, notamment par la DRH de l'AEFE. Pour toute réponse à des mouvements de grève, les personnels reçoivent des injonctions ou des courriers leur signifiant que la grève est illégale. Est-ce cela la conception du dialogue social de l'établissement public ? Il n'est d'ailleurs pas étonnant que dans ce contexte les problèmes se multiplient localement, car des chefs d'établissement ne manquent pas de relayer fidèlement ces attaques.

Nous contestons et dénonçons solennellement une récente info DRH, envoyée aux personnels de direction, qui constitue une atteinte calomnieuse aux organisations syndicales et aux personnels : "Cette année d'élection aux différentes instances de l'Agence voit bien naturellement augmenter l'activité des organisations syndicales et en conséquence les journées de grèves au sein du réseau". Cette allégation est inadmissible et nous demandons qu'un rectificatif soit envoyé.

Non seulement ce document mélange au gré des lignes le droit public et le droit privé, mais il porte atteinte au droit et à la situation des personnels, ainsi qu'à la Constitution de la République.

Des ajouts non réglementaires y sont apportés, comme certaines obligations de services. Des omissions sont délibérées, comme le cadre de la négociation. Ces éléments ont évidemment vocation à limiter les droits des personnels. Ils ne tiennent pas compte du fait que les recrutés locaux des EGD, les résidents et les expatriés sont tous des salariés d'un établissement public français. Ils font l'impasse sur les textes MAE de 1982 et 1985. Rappelons ici que le droit, c'est le statut de la fonction publique. Le Code du travail définit clairement des modalités de grève (articles Art. L.521-2 à L.521-6) différentes de celles citées dans le document DRH qui, lui, tente de limiter ce droit notamment en ce qui concerne le préavis.

Quant à la liste des interdictions, elle est en totale contradiction avec l'OIT sur la grève de solidarité, reconnue aussi par la jurisprudence ; elle confond grève et action syndicale et menace de sanctions, telle que la rupture contractuelle (là encore condamnée par l'OIT sauf en cas de faute professionnelle grave).

Dans les établissements, on enseigne Jaurès et la grève des mineurs de Carmaux. En 1892, les mineurs se mettent en grève contre le licenciement de Jean Baptiste Calvignac, leader syndical et socialiste, maire de Carmaux. Jaurès soutient ce mouvement et sort de ce conflit acquis au socialisme. On l'enseigne, mais on est bien loin de l'appliquer ! Quant à ce qui est appelé "manquement aux obligations contractuelles", le passage reprend une liste d'éléments mis côte à

côte qui n'entrent là encore pas dans les obligations ni contractuelles ni les obligations réglementaires de service des collègues.

Le SNES-FSU et le SNUipp-FSU lanceront des grèves de solidarité chaque fois qu'il y aura des injustices, chaque fois que le droit syndical sera remis en cause, chaque fois que des atteintes seront portées aux droits des personnels.

Pour les personnels, la coupe est pleine. Il est urgent de revenir à une situation à la hauteur et à l'honneur de l'Etablissement public. Aujourd'hui, pour protester solennellement contre toutes ces atteintes au droit syndical portées contre nos organisations et contre les personnels, les administrateurs du SNES-FSU et du SNUipp-FSU ne siégeront pas à ce Conseil d'administration. Nous demandons solennellement un retour urgent au droit, au respect des textes et cadrages et du paritarisme issu des urnes. »

Les administrateurs du SNES-FSU et du SNUipp-FSU quittent la séance.

Mme DESCÔTES prend acte de la décision des administrateurs du SNES-FSU et du SNUipp-FSU bien qu'elle la regrette.

Mme ANGO ELA estime que la déclaration liminaire du SNES-FSU et du SNUipp-FSU appelle une réponse.

Mme DESCÔTES répond qu'elle n'a pas à commenter l'ensemble des points abordés dans cette déclaration. Elle ajoute que la demande d'ajout à l'ordre du jour des deux sujets évoqués a été prise en compte. Il n'a toutefois pas été possible d'accéder à cette demande qui aurait nécessité le vote d'un budget rectificatif. Mme DESCÔTES ajoute qu'elle n'était pas opposée à fournir des éléments d'information concernant l'ISVL et l'avantage familial. Cependant, en l'absence des administrateurs ayant soulevé ces questions, cette démarche ne semble pas nécessaire. Mme DESCÔTES rappelle enfin que le Conseil d'Administration n'a pas vocation à traiter les situations individuelles évoquées dans la déclaration liminaire du SNES-FSU et du SNUipp-FSU.

Mme ANGO ELA fait valoir que la déclaration fait état d'atteintes au droit de grève. Il serait donc souhaitable que des éclaircissements soient apportés à ce sujet, car le droit de grève constitue un droit fondamental pour les personnels.

Mme DESCÔTES en convient. Il sera demandé à la Directrice de l'AEFE d'étudier ce point. Néanmoins, les administrateurs présents ne disposent d'aucun élément précis étayant la déclaration lue par M. SOLDAT.

M. FERRAND indique partager la position de Mme DESCÔTES.

I. Approbation des comptes rendus des séances du 29 novembre 2013 et du 28 février 2014

1. Approbation du procès-verbal du Conseil d'Administration du 29 novembre 2013

Le procès-verbal du Conseil d'Administration du 29 novembre 2013 est approuvé à l'unanimité.

2. Approbation du procès-verbal du Conseil d'Administration du 28 février 2014

Mme ACHARD-BAYLE signale que le terme « agent public » présent en page 7 du procès-verbal doit être remplacé par « argent public ».

Sous réserve de cette modification, le procès-verbal du Conseil d'Administration du 28 février 2014 est approuvé à l'unanimité.

II. Propos introductifs

1. Situations particulières

a. Mexico

Mme DESCÔTES rappelle que la situation du lycée franco-mexicain (LFM) a fait l'objet d'une séance extraordinaire du Conseil d'Administration le 28 février 2014.

Le 19 mars 2014, l'ambassadeur de France au Mexique, Mme Elisabeth BETON-DELEGUE et le Président du Conseil d'administration du lycée franco-mexicain de Mexico, M. Claude LE BRUN, ont procédé à la signature d'une nouvelle convention. Ce document, qui réaffirme le lien entre l'AEFE et le lycée dans le cadre de l'homologation, entrera en vigueur le 1^{er} septembre 2014 et devra être renouvelé chaque année par expresse reconduction.

Les principes qui ont guidé la négociation et la rédaction de cette nouvelle convention sont les suivants :

- le maintien, par l'AEFE, de l'ensemble de ses personnels expatriés d'enseignement et d'encadrement, qu'elle nomme et rémunère ;
- les personnels enseignants, actuellement sous contrat de résident avec l'AEFE, se verront proposer un contrat de droit local, sans perte de salaire. Le ministère français de l'Éducation nationale leur permettra de bénéficier d'un détachement direct auprès de l'établissement, leur garantissant ainsi une progression de carrière.
- l'ambassadeur, le consul général et le conseiller de coopération et d'action culturelle redeviendront membres de droit du Conseil des directeurs de l'établissement, conformément aux statuts du lycée franco-mexicain. Les membres de la communauté éducative pourront, quant à eux, être invités avec voix consultatives.

- conformément aux dispositions du protocole d'accord tripartite signé le 22 janvier 2014 par l'ambassade, le lycée franco-mexicain et l'AEFE, l'augmentation des frais de scolarité sera inférieure à celle de l'indice des prix du secteur éducatif mexicain et à l'augmentation des frais de scolarité de la plupart des écoles privées du district fédéral.
- l'enseignement dispensé au lycée franco-mexicain de Mexico sera conforme aux programmes, aux objectifs pédagogiques et aux règles d'organisation applicables en France aux établissements d'enseignement public. Le lycée respectera les orientations définies dans le projet pédagogique et éducatif de l'AEFE.

Mme DESCÔTES rappelle que l'alternative à la solution décrite aurait été la signature d'un simple accord de partenariat. Celui-ci aurait notamment impliqué l'impossibilité pour l'Agence d'accompagner les personnels résidents AEFÉ dans leur négociation de contrat. De même, il n'aurait pas été possible de sécuriser l'évolution des frais de scolarité de l'établissement. En outre, il aurait été difficile pour l'Agence d'exercer un contrôle sur le respect des critères de l'homologation.

La solution retenue apparaît donc satisfaisante, compte tenu de la gravité de la crise. Elle permet, en effet, de pérenniser le modèle éducatif de l'AEFE en réaffirmant le lien entre l'établissement et l'Agence. Cet établissement constitue un outil puissant dans la relation bilatérale entre la France et le Mexique. Il était donc important de consolider le lien entre l'Agence et le LFM à la veille d'une visite présidentielle sur place.

En outre, Mme DESCÔTES réaffirme que ce dispositif constitue une réponse *ad hoc* à une situation exceptionnelle, spécifique au lycée franco-mexicain, et non-modélisable.

Elle remercie enfin l'Agence pour avoir mené avec succès cette négociation, en étroite collaboration avec le Poste.

b. Rio de Janeiro

Mme DESCÔTES annonce que, le 19 février 2014, le Président de la société de gestion de l'établissement (SFBE), M. Claudio GUIMARES, a exprimé son souhait de ne pas reconduire en l'état la convention signée avec l'AEFE et de s'inspirer du « précédent mexicain ». Cette décision est motivée par une récente évolution de la législation fiscale brésilienne. En effet, le système de compensation mis en place par l'AEFE ne se traduit pas par une écriture comptable et expose ainsi l'établissement à un redressement fiscal. Le 27 février 2014, le Conseil d'administration de la SFBE a voté la dénonciation de l'actuelle convention et un courrier en ce sens a été adressé à l'Agence.

La tutelle et l'Agence estiment qu'une sortie du conventionnement sur le modèle du lycée franco-mexicain n'est pas envisageable. Tout d'abord, le calendrier du ministère de l'Education nationale pour les mouvements de personnels résidents 2014 est désormais clos. Par ailleurs, il n'apparaît pas acceptable d'accepter un modèle économique permettant au Comité de gestion de maintenir

l'homologation en compensant le coût des personnels titulaires AEFÉ par une forte augmentation des frais d'écolage.

L'Agence et le Département sont donc à la recherche de solutions techniques pouvant être apportées à la question spécifique des circuits financiers. Mme DESCÔTES conclut en indiquant que ce point sera de nouveau abordé lors de la prochaine réunion du Conseil d'Administration.

M. DENIS estime que la signature d'une nouvelle convention avec le LFM constitue une avancée importante. Il convient néanmoins de mener une réflexion concernant la gouvernance et le rôle de la communauté éducative dans cet établissement.

A Rio de Janeiro, les familles sont inquiètes. Le Président de l'APE sera rencontré le 27 mars 2014 afin d'aborder ce point. Quoi qu'il en soit, le projet de la SFBE n'a pas la confiance de la FAPEE qui n'adhère pas aux valeurs affichées. Des réponses adéquates doivent être apportées en matière de fiscalité. Il convient néanmoins de ne pas perturber l'équilibre du système. M. DENIS rappelle qu'un déconventionnement avait déjà été évoqué par M. GUIMARES. Les parents d'élèves s'y étaient opposés et s'y opposeront à nouveau, avec plus de fermeté encore.

M. MATHIEU craint que la situation du LFM et du lycée français de Rio de Janeiro ne contamine les autres établissements. En effet, les problématiques fiscales mettent en péril l'équilibre financier des structures et dégradent le climat social qui y règne. Il conviendrait donc de sensibiliser et de former les chefs d'établissement à ces problématiques.

En outre, M. MATHIEU estime que la convention signée avec le LFM est bénéfique, car elle permet de sécuriser la situation sur place. Néanmoins, cette convention doit être reconduite de manière annuelle. Cette précarité est source d'inquiétudes.

M. LE BIZEC s'associe aux propos tenus par M. DENIS et MATHIEU. Il demande quand les administrateurs auront la possibilité d'étudier la nouvelle convention.

Mme FARNAUD-DEFROMONT indique que la signature de cette nouvelle convention intervient après une phase de négociation longue et difficile. Ce texte permet de maintenir les garanties pour les personnels et les familles. Cependant, le travail sur ce dossier sera poursuivi. En effet, 86 personnels résidents travaillent au sein du LFM. Chacun d'eux se verra proposer un contrat. Cette démarche doit faire l'objet d'une attention particulière. L'AEFE a obtenu des garanties en termes du maintien du niveau de rémunération et de gestion des personnels. Il est impératif de vérifier que ces engagements sont bel et bien tenus. Ainsi, l'Agence mettra en place un suivi des personnels afin de s'assurer que les termes du protocole signé au mois de janvier 2014 sont respectés. Dans cette optique, la DRH maintiendra un contact quotidien avec les enseignants par le biais de la visioconférence.

L'AEFE souhaite que cette convention soit pérenne. La clause de reconduction expresse annuelle a été voulue par l'ambassade. Il était initialement envisagé un système de reconduction tacite. Cette option a été abandonnée en vue de mettre en place un bilan annuel de la convention à

l'occasion de la signature de sa reconduction. Ainsi, cette démarche sera l'occasion de mener un échange avec la communauté éducative. Quoi qu'il en soit, cette disposition n'induit pas une quelconque précarité de la convention.

La fiscalité constitue un point de vigilance majeur dans l'ensemble du réseau. Ce sujet est régulièrement abordé dans le cadre des discussions entre l'Agence, la tutelle et le MINEFI. Il en résulte des actions concrètes comme l'envoi d'une mission conjointe du MAE et du MINEFI au Portugal en vue de renégocier la convention fiscale.

Une mission sera prochainement dépêchée à Rio de Janeiro afin de rencontrer les représentants de la SFBE. Quoi qu'il en soit, la convention actuelle ne peut être renégociée à court terme et l'Agence souhaite que la relation qui l'unit à l'établissement demeure inchangée à plus long terme. De plus, la problématique fiscale pourra être traitée au niveau local par le Poste et les institutions brésiliennes.

M. DENIS souligne que les actions de l'AEFE s'inscrivent dans une politique plus globale que mène la France pour ses écoles. Ce point ne saurait être ignoré et les relations réciproques doivent être prises en considération.

2. Indicateurs du contrat d'objectifs et de moyens

M. BOASSON rappelle que les indicateurs de performance adossés au contrat d'objectif sont arrivés à échéance à la fin de l'année 2013.

La réalisation 2013 pour le « Pourcentage de bacheliers étrangers issus de l'enseignement français à l'étranger poursuivant leurs études supérieures en France » s'établit à 48 % contre 49 % en 2012. Ce léger recul est toutefois compensé par une augmentation du volume d'élèves concernés par rapport à l'année 2012.

Le volume de formations destinées aux personnels a également progressé. Il est prévu qu'à cet indicateur s'ajoute une évaluation de l'efficacité qualitative de la formation continue.

Les objectifs en matière de certifications et compétences acquises en langue n'ont pas été totalement atteints. Deux facteurs expliquent ce phénomène. Tout d'abord, l'indicateur de réalisation 2013 concerne très majoritairement les certifications en langues menées en partenariat avec le British Council et l'Institut Cervantès. En outre, la convention signée avec le CIEP le 29 janvier 2013 pour le développement du DELF et du DALF au profit des classes homologuées produira ses effets sur la réalisation 2014. Il convient également de souligner que l'effort consenti en matière de sections internationales porte ses fruits puisque l'objectif fixé a été atteint et dépassé. En effet, le réalisé s'établit à 46 sections internationales. Cette réussite doit être soulignée.

Les objectifs fixés en matière d'études de la concurrence locale ont eux aussi été atteints. Ces études peuvent appuyer le travail d'analyse et de concertation entre le terrain, l'Agence et l'ensemble des acteurs concernés.

Si la cible a été atteinte en matière de nombre de subventions versées aux associations locales FLAM, il n'en va pas de même pour le nombre d'inscrits. Il convient néanmoins de préciser que ce nombre d'inscrits n'inclut que les associations bénéficiant actuellement de l'aide quinquennale. Les élèves inscrits dans les associations FLAM ne recevant plus ces aides ne sont donc pas recensés. Il est donc prévu de conserver cet indicateur et de le renforcer en incluant les données du site FLAM afin de prendre en compte l'ensemble des inscrits.

Concernant la diversification des sources de financement, les objectifs suivants ont été atteints ou presque atteints :

- la part des ressources propres dans les ressources des établissements d'enseignement français à l'étranger, fixée à 59 %.
- le coût moyen par élève pour l'Etat avec bourses et prise en charge fixé à 2 610 euros ;
- le coût moyen par élève pour l'Etat hors bourses et prise en charge fixé à 2 185 euros.

En matière de ressources humaines, le pourcentage d'expatriés à mission de conseil pédagogique atteint 39,8 %. La cible a donc été dépassée. Il en va de même pour le pourcentage d'expatriés à vocation d'encadrement.

Enfin, la tutelle avait fixé un objectif ambitieux en matière de taux de satisfaction des postes à l'égard de l'action de l'AEFE. Cet objectif était en effet fixé de 100 %. S'il n'a pas été atteint, l'indicateur a progressé depuis l'exercice 2011 de 85,6 % à 88,2 %.

Globalement, le service des programmes et du réseau de la tutelle a annoncé que le taux de réalisation des indicateurs du contrat d'objectif est de 91 %.

Mme DESCÔTES félicite l'Agence pour l'excellent travail accompli par les équipes.

Mme LEPAGE demande si le taux de bacheliers étrangers issus de l'enseignement français à l'étranger poursuivant leurs études supérieures en France prend en compte les étudiants s'inscrivant directement en Master.

M. DENIS confirme que de nombreux étudiants s'inscrivent directement en Master. Il est donc nécessaire de renforcer les moyens de suivi de ces étudiants. Par ailleurs, M. DENIS se réjouit du futur renforcement de l'indicateur concernant les effectifs des associations FLAM. Il fait également remarquer que le taux de satisfaction de l'action de l'AEFE devrait être élargi afin de prendre en compte l'opinion de l'ensemble des usagers et non les seuls postes.

En outre, M. DENIS estime que la diversification des sources de financement constitue une démarche pertinente. Cependant, il conviendrait de mettre en place un suivi des coûts engendrés pour les parents d'élèves. Il est en effet compréhensible que l'Etat ne puisse augmenter ses financements dans un cadre budgétaire contraint. Toutefois, les ressources dont disposent les parents d'élèves doivent également être prises en compte.

M. MATHIEU souhaite savoir comment l'Agence se positionne en termes de coûts et de réussite par rapport à la concurrence.

M. BOASSON explique que seuls les bacheliers étrangers intégrant directement l'enseignement supérieur français sont pris en compte dans l'indicateur de suivi. Il serait effectivement judicieux de renforcer cet indicateur afin d'y inclure les étudiants rejoignant la France dans le cadre de leur Master. En effet, l'offre est globalement attractive en licence dans les pays étrangers. Il n'en va pas nécessairement de même pour les Masters. Cependant, ce constat ne saurait être généralisé, car il existe une grande variabilité en fonction des pays.

Concernant le renforcement de l'indicateur FLAM, l'outil devra être suffisamment performant afin que les données recueillies ne soient pas purement déclaratives. Un travail avec les postes devra donc être mené.

En matière de positionnement par rapport à la concurrence, l'attractivité du réseau AEFÉ provient en grande partie des tarifs affichés. En effet, au regard des fiches d'analyse, il apparaît que les établissements de l'agence proposent des frais deux à trois fois inférieurs à ceux de la concurrence.

M. FERRAND estime que le taux de satisfaction des postes ne constitue pas un indicateur utile. Il ajoute que l'enseignement des langues étrangères, notamment de l'anglais, représente un enjeu majeur. La marge de progression des établissements en la matière demeure importante. Actuellement, seul l'indicateur concernant les sections internationales permet de suivre l'évolution de l'enseignement des langues étrangères. Cette méthodologie est insuffisante. Il serait par exemple judicieux de définir un indicateur qualitatif permettant de rendre compte du développement de l'enseignement de l'anglais au sein des établissements.

M. BOASSON répond qu'il est difficile de mesurer la compétence linguistique des élèves. Il a donc été décidé de se baser sur le nombre de sections internationales ouvertes. Néanmoins, l'indicateur pourrait être renforcé afin de prendre en compte l'ensemble des dispositifs linguistiques renforcés au sein des établissements.

Mme GRILLO explique que le réseau constitue une source d'attractivité pour la France. Il convient donc d'inciter les étudiants français et étrangers à intégrer l'enseignement supérieur français après leur baccalauréat. Il convient donc de mener une politique attractive. Ce sujet a déjà été abordé dans le cadre du Conseil stratégique d'attractivité. La réflexion sur ce thème sera poursuivie.

Il convient par ailleurs de définir des moyens afin que Campus France puisse démarcher les écoles en vue de développer l'enseignement du français à l'étranger. Différentes initiatives telles que la signature d'une convention entre le MAE et certains IEP de province en vue de mettre en place des centres d'examen à l'étranger doivent également être soutenues. Attirer les étudiants étrangers constitue donc un enjeu politique qui ne se limite pas au cadre du réseau de l'AEFE.

M. FERRAND signale que l'UTC de Compiègne, une université chilienne, et l'établissement local ont conclu un accord en vue de la création d'une filière bilingue. Ce type de démarche doit être lancé aussi souvent que possible, même si leur mise en œuvre peut s'avérer complexe.

Mme DESCÔTES remercie le Sénateur FERRAND pour le rôle qu'il a joué dans ce dossier. Ce modèle et ces pratiques doivent effectivement être diffusés.

M. DENIS juge que l'accueil des étudiants en France constitue un sujet prégnant. La FAPEE avait envisagé de favoriser cet accueil par le biais des associations d'anciens élèves. Il convient de mener une réflexion sur ce sujet.

Mme DESCÔTES assure qu'un travail est mené en collaboration avec Campus France afin de traiter ce sujet qui constitue un élément majeur de l'attractivité des établissements d'enseignement supérieur français. Le ministre des Affaires étrangères est également attentif à des aspects très concrets tels que l'accueil des élèves dès leur arrivée à l'aéroport.

III. Compte financier de l'exercice 2013

1. Présentation de la note de l'ordonnateur

Mme BARON indique que la note de l'ordonnateur permet de comparer le prévisionnel et le réalisé 2013.

Quatre éléments saillants ont eu un impact sur l'activité budgétaire au cours de l'année 2013 :

- l'accroissement global des effectifs, qui témoigne de l'attractivité du réseau AEFÉ ;
- l'augmentation de la masse salariale et de la pension civile dans un contexte de schéma d'emploi encadré ;
- le transfert domanial des biens de l'Etat situés à l'étranger pour une valeur de 456 millions d'euros ;
- la mise en place d'un nouvel applicatif de gestion comptable et budgétaire visant à faciliter le travail de l'ordonnateur et du comptable public.

a. Recettes et dépenses de fonctionnement

L'exécution budgétaire s'est achevée sur un total de dépenses de 772 004 853 euros, soit 99,04 % des prévisions contre 779 523 398 euros de recettes, soit 100,2 % du prévisionnel. L'apport au fonds de roulement 2013 s'élève par conséquent à 12 172 875 euros.

Recettes

Les recettes de fonctionnement s'élèvent à 762 935 369 euros. Elles sont principalement composées :

- de la participation de l'Etat, au travers des programmes 185 et 151, pour un montant total de 527,51 millions d'euros, soit 69,14 % des recettes ;
- des participations des établissements d'un montant de 212,87 millions d'euros, soit 27 % des recettes.
- de recettes diverses qui constituent 4 % des produits, en nette augmentation par rapport aux années précédentes.

Dépenses

Les dépenses de fonctionnement s'établissent pour leur part à 754 744 160 euros, soit un taux de réalisation budgétaire de 99,7 %. Elles sont majoritairement constituées par les dépenses de personnels dont le montant s'élève à 593 303 512 euros. Il convient de souligner l'impact de la hausse de 5,7 points de la pension civile sur l'exécution budgétaire. En effet, cette hausse explique pour moitié l'augmentation de 28,3 millions d'euros de la masse salariale. Les dépenses de personnels se subdivisent elles-mêmes en trois catégories :

- **les personnels du Siège**
La masse salariale du Siège représente 1,9 % de la masse salariale totale de l'AEFE, soit un niveau équivalent à l'exercice 2012 ;
- **les personnels expatriés**
La masse salariale des personnels expatriés a augmenté de 8 millions d'euros depuis l'exercice 2012, soit une hausse de 4,9 %. Cette augmentation s'explique en grande partie par des effets prix ;
- **les personnels résidents**
La masse salariale des personnels résidents a connu une hausse de 5,1 % entre les COFI 2012 et 2013. L'augmentation de l'avantage familial et de l'indemnité spécifique de vie locale contribuent notamment à ce phénomène.

Les dépenses de fonctionnement s'élèvent pour leur part à 14,5 millions d'euros. Elles sont principalement constituées d'achats de fournitures, des loyers et assurances, des prestations externes, des charges exceptionnelles et financières, ainsi que des voyages et missions. Trois points ont particulièrement marqué l'exercice :

- le déménagement du site parisien de l'AEFE ;
- la refonte du site internet de l'Agence et la création du site FLAM ;

- la signature entre l'AEFE et la DSI du MAE d'une convention de services pour la gestion du parc informatique et la maintenance de l'infrastructure de communication.

Les dépenses non décaissables connaissent une progression de 15,5 millions d'euros. Au sein des dépenses de transfert, les subventions pédagogiques sont maintenues à 5 millions d'euros tandis que les subventions aux établissements en gestion directe et conventionnés enregistrent un recul de 8 % par rapport à l'exercice 2012. Enfin, les dépenses liées au programme de Bourses Excellence Major s'élèvent 3,5 millions d'euros pour le MAE et à 2,5 millions d'euros pour l'AEFE.

b. L'aide à la scolarité des élèves

Mme BARON rappelle que la dotation aux bourses scolaires s'élevait à 103 519 666 euros. L'exécution budgétaire s'établit à 103 505 576 euros, soit un taux de réalisation de 99,986 %.

c. Les opérations d'investissement

Les opérations d'investissement se traduisent pour l'exercice 2013 par la réalisation de 16,6 millions d'euros de recettes en capital, dont 10,16 millions d'euros concernent la construction du lycée français de Pékin. Il convient de préciser que cette dernière opération sera reportée sur l'exercice 2014. L'avance France Trésor s'élève pour sa part à 6,4 millions d'euros. Les dépenses en capital s'établissent pour leur part à 17,26 millions d'euros. En excluant l'emprunt destiné au financement de la construction du lycée français de Pékin, les opérations en capital génèrent un besoin en financement de 10,83 millions d'euros, soit 84 % de la capacité d'autofinancement.

d. Exécution du fonds de roulement

Les opérations d'investissement ont généré un besoin de financement de 671 753,21 euros. La variation du fonds de roulement déterminée à partir de la capacité d'autofinancement aboutit par conséquent à 12 172 875,22 euros.

e. Fonds de roulement prévisionnel 2014

L'équilibre du budget initial 2014 s'est réalisé par une autorisation de prélèvement sur fonds de roulement de 20,38 millions d'euros, portant ce fonds à 90,2 millions de roulement soit 43 jours de fonctionnement. Après la prochaine étape budgétaire, le BR1 du mois de juin 2014, s'établirait à 88 millions d'euros, et après déduction d'engagements de la programmation immobilière à 72 millions d'euros, soit 34 jours de fonctionnement.

f. Exécution budgétaire 2013 des EGD

L'exécution budgétaire agrégée des EGD se traduit par un total de dépenses de fonctionnement de 355 109 796 euros, soit 92,3 % du budget prévisionnel 2013. Les charges de personnel représentent 115 093 615 millions d'euros et les dépenses non décaissables s'établissent à 18 047 872 euros. Les recettes s'élèvent pour leur part à 381 898 505 euros, soit 97 % de taux de

réalisation. Le résultat d'exploitation des EGD s'élève donc à 26 788 708 euros et la capacité d'autofinancement à 41 353 010 euros.

Le montant des dépenses d'investissement s'établit pour sa part à 21 049 368 euros. L'apport au fonds de roulement 2013 s'élève à 25 628 287 euros, ce qui porte le fonds de roulement des EGD à 198 941 765 euros. Ce montant est important. Il est toutefois très variable d'un établissement à l'autre et doit être mis en perspective des nécessités d'autofinancement des opérations immobilières accentuées par le transfert domanial.

2. Présentation du rapport de l'agent comptable principal

M. BARRETEAU met en avant deux points ayant marqué l'exercice 2013 :

- le transfert de contrôle des biens immobiliers de l'Etat situés à l'étranger et gérés par l'AEFE pour un montant total de 456 477 995,43 euros ;
- le changement de système d'information budgétaire et comptable.

Le montant total des dépenses s'élève à 1 148,16 millions d'euros tandis que le total des recettes atteint 1 166,74 millions d'euros.

a. Exécution du budget

Les dépenses de fonctionnement de l'Agence s'établissent au total à 1 109,85 millions d'euros qui se répartissent comme suit :

- 355,11 millions d'euros pour les EGD ;
- 754,74 millions d'euros pour les services centraux.

Les dépenses de personnel constituent le premier poste de dépense de l'Agence avec 63,8 % des dépenses totales. Leur montant s'élève à 708,4 millions d'euros. L'aide à la scolarité versée par les services centraux s'établit à 103,5 millions d'euros, soit 9,3 % du total des dépenses. Les subventions attribuées par l'AEFE atteignent pour leur part 21,64 millions d'euros tandis que les participations des EGD versées au siège s'élèvent à 95 millions d'euros. Enfin, les dépenses de fonctionnement courant s'établissent à 173,9 millions d'euros.

Pour les services centraux, le total des dépenses s'élève à 754,4 millions d'euros dont 78,6 % concernent les dépenses de personnel. Les dépenses de fonctionnement constituent pour leur part 4,8 % du total des dépenses.

Pour les EGD, les dépenses atteignent 355,11 millions d'euros, soit une hausse de 2,4 % par rapport à l'exercice 2012. Ces dépenses se décomposent comme suit :

- les dépenses de personnel représentent 32,4 % soit une évolution de + 7,2 % par rapport à 2012 ;
- Les participations et contributions versées au siège constituent 28,8 % des dépenses.
- Les dépenses de fonctionnement courant des EGD atteignent pour leur part 137,61 millions d'euros en y incluant l'aide à la scolarité. Les dépenses de fonctionnement courant avec décaissement réel s'établissent pour leur part à 87,22 millions d'euros.

Les produits de l'exercice 2013 connaissent une progression de 2,8 % pour atteindre 1 144,83 millions d'euros. Les recettes de fonctionnement sont constituées des grandes catégories suivantes :

- les subventions de l'Etat, pour un montant de 527,5 millions d'euros, soit 46,1 % du total des recettes de l'Agence ;
- les subventions perçues par les EGD, pour un montant de 44 millions d'euros, soit 3,8 % des recettes globales ;
- les droits de scolarité, pour un montant de 318,2 millions d'euros soit 27,8 % du total des recettes ;
- les « remontées » des établissements, pour un montant de 212,8 millions d'euros, soit 18,6 % des recettes de fonctionnement ;
- les autres recettes, pour un montant de 42,2 millions d'euros, soit 3,7 % des produits.

Parmi ces recettes, 762,93 millions d'euros proviennent des services centraux tandis que 381,9 millions proviennent des EGD.

b. Résultat

Le résultat de l'exercice est positif et s'élève à 34 978 917,02 euros réparti en 26 788 708,44 euros pour les EGD et 8 190 208,58 euros pour les services centraux. En tenant compte de l'effet « change » dû à la conversion en euros des comptabilités tenues en monnaie locale, le résultat unique s'établit à 35 275 734,77 euros.

La capacité d'autofinancement est de 54 197 638,61 euros répartie en 41 353 010,18 euros pour les EGD et 12 844 628,43 euros pour les services centraux. En tenant compte de l'effet « change » dû à la conversion en euros des comptabilités tenues en monnaie locale, la capacité d'autofinancement s'établit à 54 494 456,36 euros.

c. Opérations de bilan et fonds de roulement

En 2013, les dépenses d'investissements atteignent 38,31 millions d'euros. Pour les services centraux, ces investissements s'élèvent à 17,26 millions d'euros. Les investissements des EGD s'élèvent pour leur part à 21 millions d'euros. Les ressources d'investissement sont pour leur part relativement limitées, car l'Agence autofinance largement ses investissements.

Au 31 décembre 2013, le fonds de roulement net global ressort à 308 898 460,04 euros réparti en 198 254 818,98 euros pour les EGD et 110 643 641,06 euros pour les services centraux. En tenant compte de l'effet « change » dû à la conversion en euros des comptabilités tenues en monnaie locale, le fonds de roulement net global unique s'établit à 309 195 277,79 euros. Le fonds de roulement a connu une croissance de près de 100 millions d'euros depuis l'exercice 2010.

d. Trésorerie

Le montant de l'ensemble de la trésorerie à la fin de l'exercice 2013 s'élève à 306 774 731,08 euros dont :

- 50 036 394,29 euros pour les services centraux ;
- 256 738 336,79 pour les EGD.

En 2013, la trésorerie disponible des services centraux n'a pas fait l'objet de placement sur un CPR en raison d'un taux de rendement peu avantageux.

e. Créances et dettes en fin d'exercice

Les créances à court terme en fin d'exercice 2013 s'établissent à 99,98 millions d'euros répartis entre les créances réelles restant à recouvrer, les produits à recevoir et charges constatées d'avance, et les comptes d'imputation provisoire, d'avance et de ressources affectées.

Les dettes à court terme d'un montant de 98,4 millions d'euros, sont très largement constituées de charges à payer.

Mme DESCÔTES félicite l'AEFE pour le travail accompli dans le cadre de ce COFI. Ces données confirment que l'équilibre financier de l'Agence perdure malgré un contexte budgétaire contraignant. Cette performance mérite d'être soulignée. Le résultat enregistre un bénéfice de 35 millions d'euros et les dépenses de fonctionnement des EGD semblent stabilisées. Il est toutefois impératif de maintenir une vigilance permanente, car le réseau est extrêmement sensible à des événements qui peuvent s'avérer imprévisibles.

L'AEFE a respecté l'objectif de progression maîtrisée des dépenses qui lui avait été fixé tout en limitant le report de la charge additionnelle sur les parents. Ce point mérite d'être souligné.

Par ailleurs, le MAE encourage l'AEFE à ne pas relâcher ses efforts en matière de bonne gestion. La contrainte budgétaire est importante et il n'existe plus de secteur sanctuarisé. Quoi qu'il en soit, les éléments présentés démontrent que les performances de l'Agence sont satisfaisantes.

M. DENIS constate que les performances de l'Agence au cours de l'exercice ont été satisfaisantes et ont permis de respecter le budget fixé. Ainsi, la réalisation budgétaire approche les 100 % dans les services centraux. Il convient désormais de favoriser les dépenses dans les EGD.

Le travail effectué doit être souligné et les services de l'Agence félicités. Cependant, même bien géré, un budget peut demeurer fragile. Il apparaît que le fonds de roulement connaît une augmentation sensible et que les investissements immobiliers reculent. Toutefois, ces investissements seront reportés sur l'exercice 2014. De plus, si les coûts augmentent, l'aide de l'Etat demeure pour sa part stable. Elle ne suffit pas à compenser la progression des pensions civiles. Dans ce contexte, il est difficile d'inciter les établissements à maintenir leur conventionnement puisque l'aide de l'Agence est parfois inférieure aux contributions. Cette situation fragilise leur situation financière, et plus généralement l'ensemble du réseau.

Par ailleurs, il apparaît que l'Agence ne constitue pas de réserves afin d'assurer la bonne gestion des biens transférés de l'Etat vers l'AEFE. Or, les dossiers immobiliers n'iront pas décroissant. Il est donc nécessaire d'anticiper ces sujets.

Il serait également souhaitable que la participation des établissements, et par conséquent celle des parents d'élèves, n'augmente pas. La question de la maîtrise des écolages doit être traitée. En effet, l'Etat est voué à limiter le montant de sa participation. Les préoccupations sont donc nombreuses. Les usagers demandent que les fonds soient utilisés au mieux, que la hausse des écolages soit maîtrisée, et que la qualité de l'enseignement ne pâtisse pas de cette situation.

Enfin, il serait judicieux d'allonger les durées de remboursement des prêts. En effet, une période de 8 à 12 ans semble trop restreinte.

En conclusion, le budget est respecté. Il demeure néanmoins fragile. La situation financière de l'Agence peut connaître des variations sensibles si les dépenses immobilières sont effectuées comme elles doivent l'être. Les parents d'élèves souhaitent donc être associés à ces réflexions.

M. MATHIEU souligne la qualité de la présentation effectuée et des documents fournis aux membres de l'Instance. Il ajoute que l'UNSA-Education approuvera ce compte financier. Il souhaite néanmoins effectuer quelques remarques.

Tout d'abord, M. MATHIEU constate que la subvention de fonctionnement connaît une légère augmentation malgré un contexte de budget contraint. De plus, les dépenses de fonctionnement connaissent un recul. Les membres du Conseil d'Administration et les parents d'élèves sont donc assurés de la bonne utilisation du budget de l'Agence.

Toutefois, il serait nécessaire, en vue de faciliter le dialogue avec les parents d'élèves et les établissements, d'apporter des précisions quant à la répartition des charges dans les EGD. De

même, les coûts des services centraux doivent également faire l'objet d'une réflexion afin que les parents d'élèves prennent conscience de l'étendue des actions transverses de l'AEFE.

Par ailleurs, M. MATHIEU observe que la dotation sur les bourses n'augmente pas. En 2014, les nouvelles conditions d'attribution de ces bourses pourraient avoir des impacts non négligeables. Il conviendrait de proroger les dispositions actuelles afin de permettre aux familles de se préparer à ce changement. Si tel n'est pas le cas, l'inquiétude des parents d'élèves pourrait être forte en 2014.

M. FERRAND se joint aux félicitations exprimées quant à la qualité de ce compte financier. Le réseau se développe et cet effort doit être maintenu malgré la contrainte budgétaire. M. FERRAND souhaite donc que les modes de gestion des meilleurs établissements conventionnés soient appliqués aux EGD. L'objectif d'une telle mesure n'est évidemment pas de transformer les EGD en établissements conventionnés. Néanmoins, M. FERRAND juge nécessaire de faire évoluer le statut des EGD vers une plus grande ouverture à la communauté. Actuellement, ce statut ne permet pas aux postes d'impliquer la communauté dans la gestion des EGD. Par ailleurs, il conviendrait d'offrir une plus grande autonomie aux chefs d'établissement dont l'action est contrainte par un cadre réglementaire trop strict.

Mme LEPAGE répond qu'il convient de ne pas opposer EGD et établissements conventionnés. Certains d'entre eux ne font en effet pas preuve d'ouverture en matière de dialogue avec les parents d'élèves.

Mme FARNAUD-DEFROMONT remercie le service du budget et l'agence comptable pour le travail mené afin de produire ces documents qui constituent une excellente base de réflexion pour le Conseil d'Administration.

En matière de réalisation des projets immobiliers, les contraintes sont extrêmement fortes. Des retards dans le calendrier sont donc inévitables. Ainsi, des moyens ont été provisionnés de manière très prudente dans le cadre de plans de financement de ces projets immobiliers. Il est impératif que ces réserves soient conservées et utilisées comme définies initialement. Le lycée français de Pékin constitue une illustration concrète de cette politique. Dans le cadre de ce dossier, une étape décisive a été franchie, car les autorités chinoises ont confirmé que la qualification du terrain agricole serait modifiée afin d'en faire un terrain bâtissable. Ce type de projet est extrêmement sensible aux décisions politiques. L'opérateur doit être en mesure de s'adapter à ces rapides évolutions.

Il convient par ailleurs de ne pas opposer le statut des EGD à celui des établissements conventionnés. Au contraire, il est plus pertinent de garder le meilleur des différentes pratiques. En France, le travail des établissements et des enseignants à destination des parents d'élèves est de plus en plus important. Au sein des EGD, il convient donc de prendre en compte l'ensemble des acteurs. En effet, le réseau a été conçu sur la base d'un partenariat avec les parents d'élèves qui sont amenés à payer des droits d'écologie. Dans cette optique, les prérogatives des instances locales sont respectées et les représentants du personnel ont la possibilité d'être impliqués dans les décisions concernant les grandes orientations des établissements. Plus généralement, la

grande majorité des chefs d'établissement mettent en avant la liberté et la latitude dont ils disposent à l'étranger, quel que soit le statut de l'établissement.

Le compte financier de l'exercice 2013 est approuvé à la majorité des votants (23 voix favorables, 2 absentions).

IV. Affectation des résultats de l'exercice 2013

M. BARRETEAU indique qu'il est demandé au Conseil d'Administration de se prononcer sur l'affectation du résultat d'exploitation agrégé de l'exercice 2013 de 35 275 734,77 euros et du report à nouveau d'un montant de 23 577 622,53 euros, au compte 1068-21 « réserves facultatives – Etablissement » ouvert dans la comptabilité de l'Agence.

Le compte 1068 présente au 31 décembre 2013 un solde créditeur de 351 217 181,99 euros.

L'affectation des résultats de l'exercice 2013 est approuvée à l'unanimité des 25 votants.

V. Remises gracieuses et admissions en non-valeurs accordées en 2013

M. BARRETEAU explique que le dossier fourni aux membres de l'Instance reprend l'ensemble des remises gracieuses et admissions en non-valeur accordées au cours de l'exercice 2013, quel que soit leur montant.

Pour les services centraux, la dépense s'élève à 54 921 euros. Ce montant atteint 156 835 euros pour les EGD. Les admissions en non-valeur et remises gracieuses ont donc représenté en 2013 une dépense globale de 211 756,43 euros.

M. DENIS juge nécessaire d'encadrer le traitement des impayés au sein des EGD et de constater leur évolution.

VI. Avancement de la maîtrise des risques financiers et comptables

M. BARRETEAU rappelle que la démarche de maîtrise des risques financiers et comptables a été initiée à l'AEFE fin 2011. Elle est basée sur une cartographie des risques ainsi que sur des plans d'action.

Dans un premier temps, cette démarche ne concernait que les services centraux. L'extension aux établissements en gestion directe comporte deux phases. La première s'est déroulée au mois de septembre 2013. Elle concernait les douze établissements les plus importants dont les dépenses représentent environ 60 % des dépenses totales des EGD. La seconde phase sera menée au mois de septembre 2014.

Au sein des services centraux, les actions menées au 31 décembre 2013 couvrent :

- 100 % des enjeux du cycle des capitaux propres ;

- 90 % des enjeux du cycle des immobilisations ;
- 85 % des enjeux du cycle des charges ;
- 100 % des enjeux du cycle des produits.

Par ailleurs, 75 % des actions à mener dans le cadre de la conduite du changement liée à la mise en place du nouveau système d'information budgétaire et comptable ont abouti.

Il convient également de signaler que les contrôles de supervision se sont poursuivis sur la base d'outils et de grilles d'analyse. Ces contrôles concernent les charges, la trésorerie, le recouvrement, les balances mensuelles et la clôture des comptes. De plus, le dossier de révision a été alimenté tout au long de l'exercice 2013.

Les travaux menés avec trois établissements en gestion directe ont permis à l'agence comptable de définir une cartographie des risques type comprenant cinq processus à enjeu :

- l'organisation financière et comptable des établissements ;
- les recettes ;
- les dépenses liées à la rémunération des recrutés locaux ;
- les autres dépenses de fonctionnement ;
- les états financiers.

Un plan d'action type a également été élaboré.

M. BARRETEAU précise enfin que cette cartographie des risques et ce plan d'action type ont été diffusés aux douze EGD les plus importants au cours du mois de septembre 2013. Ce dispositif sera étendu à l'ensemble des EGD au mois de septembre 2014.

M. DENIS suggère de diffuser ces kits à l'occasion du nouveau cycle de réunions de gouvernance de l'Agence.

Mme DESCÔTES répond que cette démarche est d'ores et déjà prévue.

VII. Dons et legs – 2014

Mme BARON indique que deux dons d'un montant supérieur à 30 000 euros sont soumis à l'acceptation du Conseil d'Administration. Le premier provient de la Société Total ABK qui a décidé de soutenir les projets d'acquisition de nouveaux matériels d'équipement pour les laboratoires de SVT et de Physique du lycée Louis Massignon d'Abu Dhabi. Le montant de ce don s'élève à 71 400 euros.

Le second don, d'un montant de 200 000 euros, provient de la société Airbus SAS qui souhaite soutenir la construction du nouveau lycée français international de Pékin.

M. DENIS remercie ces deux entreprises pour les dons effectués. Il ajoute qu'il est désormais souhaitable que le dossier du lycée français de Pékin progresse.

M. FERRAND rappelle que, lors d'un petit-déjeuner organisé en présence de M. Kouchner et Mme Lagarde, M. Lahoud, qui travaillait alors pour Airbus, avait annoncé que son groupe ferait preuve de générosité envers l'AEFE. M. FERRAND souhaite donc savoir si le don effectué par Airbus SAS a été initié par M. Lahoud.

Mme DESCÔTES indique que ce petit-déjeuner s'est déroulé au cours de l'année 2008. Il est difficile de déterminer si le don effectué par Airbus est directement lié à l'annonce de M. Lahoud.

Par ailleurs, Mme DESCÔTES souhaite que d'autres dons à destination du lycée français de Pékin soient recueillis. Elle ajoute que la DGM poursuit ses démarches dans cette optique.

M. CHANOUX explique qu'Airbus met en place des usines de montage à proximité de Pékin. Les enfants des salariés expatriés devront donc être scolarisés. Il est possible que le don d'Airbus s'inscrive dans cette optique.

Mme ANGO ELA demande si ces dons appellent des contreparties.

M. CHANOUX répond par la négative. Il assure que ces gestes sont totalement bénévoles.

Les deux dons précités sont approuvés à l'unanimité des 25 votants.

VIII. Sortie d'inventaire – 2014

Mme BARON indique qu'il est proposé au Conseil d'Administration d'approuver une sortie d'inventaire d'un montant de 52 727,86 euros occasionné par la fermeture du groupe scolaire Paul Gauguin d'Agadir.

La sortie d'inventaire est approuvée à l'unanimité des 25 votants.

IX. Frais d'hébergement pour les missions effectuées en France

M. MOGUEROU explique qu'il est proposé au Conseil d'Administration de proroger d'une année, à compter du 3 août 2014, la délibération n° 18/2013 relative aux frais d'hébergement pour les missions effectuées en France pour le compte de l'AEFE. M. MOGUEROU précise que ces modalités concernent uniquement les frais de nuitée dans le cadre de missions effectuées à Paris ou à Nantes.

Le taux maximal du remboursement des frais d'hébergement est fixé comme suit :

- 70 euros pour les missions effectuées à Nantes ;
- 110 euros pour les missions réalisées en Île-de-France.

La délibération relative aux modalités de remboursement des frais d'hébergement pour les missions effectuées en France est approuvée à l'unanimité des 25 votants.

X. Présentation du guide de référence pour une bonne gouvernance des établissements du réseau

M. TERNOY indique que le document présenté aux administrateurs constitue le sommaire d'un référentiel destiné à l'ensemble des collaborateurs de l'Agence ainsi qu'aux postes et aux membres des organismes gestionnaires.

Ce document est réalisé sur le terrain, par des DAF, des chefs d'établissement, et les services centraux de l'AEFE. Ce document vise à retracer l'ensemble des dispositifs de l'Agence. Il sera essentiellement numérique et sera voué à évoluer dans le temps.

Une nouvelle session de séminaires de gouvernance se tiendra du printemps à l'automne 2014. Ces séminaires regroupent les équipes de direction des établissements ainsi que les présidents et trésoriers des organismes gestionnaires. Ce guide de référence permettra d'étayer les présentations effectuées lors de ces rencontres.

Mme PICCHARLES fait remarquer que le point i ne fait pas mention du rôle des conseillers consulaires.

M. FERRAND souhaite savoir si ce guide incitera à la création d'associations d'anciens élèves au niveau local. Par ailleurs, M. FERRAND fait remarquer que les établissements conventionnés, avec l'aide du poste, mènent une démarche en vue de lever des fonds. Les EGD n'ont pas cette culture. Le guide de référence pourrait les inciter à adopter cette pratique.

Mme ANGO ELA observe que ce guide ne fait pas mention des élèves. Il serait donc souhaitable d'y intégrer un chapitre concernant le Conseil de vie lycéenne. Par ailleurs, ce guide pourrait comprendre des dispositions permettant d'inscrire les établissements dans leur environnement, notamment en vue de favoriser leurs relations avec les entreprises locales. Enfin, les droits et devoirs de chacun pourraient apparaître dans ce document qui constitue une excellente initiative.

Mme LEPAGE confirme que la rédaction de ce guide de référence sera bénéfique aux établissements. Il convient en effet de renforcer la concertation entre l'AEFE, les organismes gestionnaires, et les parents d'élèves afin que la gouvernance des établissements soit optimale. L'ensemble de la communauté doit être entendu, y compris les élèves.

M. MATHIEU demande que la procédure de recrutement ainsi que les dispositions concernant des sujets tels que la fiscalité, la retraite et la retraite complémentaire apparaissent dans ce guide de référence. En effet, ces sujets peuvent s'avérer problématiques dans certains pays.

M. DENIS rappelle que ce guide ne présente pas de caractère d'obligation.

M. AUBIN de la MESSUZIERE demande si le principe de laïcité apparaîtra dans le document. Il s'enquiert également des avancées concernant le principe de mixité dans les établissements. En effet, la Mission Laïque fait de la mixité un principe essentiel. Or, le respect de ce principe peut se heurter à des réticences au sein de la zone Afrique du Nord Moyen-Orient. Il convient donc de l'appliquer à l'ensemble des établissements, car une exception pourrait créer un précédent.

Mme DESCÔTES estime que ce dernier sujet relève d'une réflexion d'ordre stratégique. Le guide qui est présenté ici est un outil opérationnel dans lequel ce sujet n'a pas sa place.

Mme SUSINI salue l'Agence pour avoir pris l'initiative de rédiger ce guide. Elle rappelle que le MEN souhaite travailler avec l'AEFE sur les sujets pédagogiques abordés dans ce document.

Mme DESCÔTES félicite également l'Agence pour le travail mené. Elle ajoute que la réflexion sera poursuivie afin d'intégrer à ce guide de référence les suggestions émises.

Mme FARNAUD-DEFROMONT rappelle que ce travail a été lancé plus d'un an auparavant. Il permet de répondre à la fois aux attentes des administrateurs et des partenaires français et locaux. Ce guide doit être le plus exhaustif possible. Il constitue en effet un document opérationnel qui permet d'apporter une réponse aux problématiques rencontrées au quotidien.

Les associations d'anciens élèves constituent un acteur majeur. Il serait possible de les fédérer afin de les intégrer à la dynamique du réseau. Certaines sont extrêmement actives et comportent de nombreux membres. Elles sont au cœur d'évènements tels que les célébrations des 100 ans du lycée français de Londres.

L'intégration des élèves et des Conseils de vie lycéenne aux échanges concernant la gouvernance des établissements constitue un axe fort de la politique de l'Agence. Ces élèves font preuve d'engagement, de maturité et d'ouverture au dialogue. Les chefs d'établissement doivent donc favoriser leur prise de parole afin que leur voix soit entendue et serve le réseau.

La convergence des réseaux et l'intégration des établissements dans leur environnement constituent un enjeu fort sur lequel l'Agence est mobilisée. Ce travail est mené en collaboration avec les postes et la DGM afin que l'ensemble des forces soit mis en tension au service d'objectifs communs clairement identifiés. Ainsi, les Conseils d'influence se mettent en place et les réseaux scolaires sont au centre de leurs réflexions.

Le renforcement de la concertation entre l'Agence, les organismes gestionnaires et les parents est un sujet fondamental. Dans le cadre du dossier LFM, l'organisme gestionnaire a fait ce qui lui a été demandé et a montré un degré de transparence inédit. En effet, les parents ont demandé des informations et les ont obtenues.

Enfin, Mme FARNAUD-DEFROMONT assure avoir pris note des remarques concernant la fiscalité et les retraites. Ces points seront intégrés au guide afin d'apaiser les craintes locales.

M. AUBIN de la MESSUZIÈRE demande qu'une réponse soit apportée à sa question concernant la mixité, principe fondamental s'il en est.

Mme LEPAGE souhaite que des établissements d'Amérique du Sud fassent l'objet d'une attention particulière.

M. DENIS explique que ce document constitue une base de réflexion sur des sujets essentiels. Les droits et les devoirs de chacun peuvent y figurer. Il est toutefois plus important de les inscrire au sein de textes engageants.

Mme DESCÔTES assure que les différents principes sous-tendant le travail de l'Agence et de son réseau sont inscrits dans les documents *ad hoc*. Ces principes seront par ailleurs réaffirmés. Le sujet de la mixité pourra par ailleurs être inscrit à l'ordre du jour d'une prochaine réunion du Conseil d'Administration.

XI. Questions diverses

1. Questions relatives à la vie des établissements du réseau

a. Rio de Janeiro

Origine de la question : FAPEE

Question

Le comité de gestion du lycée Molière met en avant les problèmes fiscaux et juridiques pour dénoncer le conventionnement. Qu'en est-il de la réalité de ces difficultés dont nous n'avons pas entendu parler à Sao Paulo et Brasilia ?

Réponse

M. LE SAULNIER donne lecture de la réponse suivante :

« A Rio, les remontées vers l'Agence comprenant la participation aux salaires des résidents, le remboursement de l'ISVL et la Participation Financière Complémentaire sont compensées par la subvention de l'aide à la scolarité versée sur le compte en euros domicilié en France du lycée. Ces mouvements de fonds même s'ils s'opèrent sur un compte en euros extérieur au Brésil constituent au regard de la loi fédérale brésilienne une compensation interdite et passible de redressements fiscaux et de poursuites pénales.

La subvention de l'aide à la scolarité étant supérieure aux remontées, la différence est inscrite en comptabilité locale comme une subvention de fonctionnement de l'Agence.

Dans le cadre de la réglementation fiscale locale afférente aux prestations de service étrangères, la subvention pour l'aide à la scolarité et les remontées à l'Agence, n'étant pas retracées en

comptabilité locale (obligatoirement auditée par un cabinet externe), échappent donc à une imposition d'environ 25 %.

En outre, le salaire versé aux résidents s'assimilant au regard de la loi brésilienne à une prestation de service, il peut être réclamé à ces derniers le paiement de charges sociales correspondant à 25 % du salaire perçu.

Depuis le 1er janvier 2014, les services fiscaux du Brésil se sont dotés d'outils informatiques très performants qui leur permettent de tracer tout type d'opérations financières. Dans ce contexte, des demandes d'informations sur les mouvements financiers pourront être demandées tant à l'établissement qu'à l'Agence. Les lycées Pasteur de Sao Paulo et François Mitterrand de Brasilia seront également concernés par l'ensemble de ces nouvelles dispositions.

La solution pérenne à ces difficultés passe par la rédaction d'un avenant aux accords bilatéraux signés entre la France et le Brésil qui prendrait en compte la situation particulière des lycées français situés dans ce pays. »

b. Londres

Origine de la question : FAPEE

Question

Suppression de la commission permanente quand il serait plus que souhaitable d'associer les parents aux réflexions stratégiques.

Réponse

M. ELLUL donne lecture de la réponse suivante :

« La Commission permanente ne fait pas partie des instances obligatoires énumérées par la circulaire AEFÉ 1894 du 6 juillet 2012, que sont : le conseil d'établissement, le conseil d'école, le conseil du second degré, le conseil de groupement de gestion, le conseil pédagogique, le CVL, le conseil de discipline.

A Londres, un groupe de travail tenant lieu de commission permanente a été institué. »

M. DENIS demande si ce groupe de travail est actif.

M. MATHIEU le confirme.

c. Ghana

Origine de la question : SNUipp

Question

Ghana, Accra : suppression de la représentation des enseignants en Comité de gestion.

Réponse

(En l'absence de représentant du SNUipp, la réponse de la Direction n'est pas lue en séance)

« Cette question fait actuellement l'objet d'une réflexion dans le cadre de la refonte des statuts de l'association gestionnaire. Les débats, qui n'ont pour l'instant produit aucune décision actée, portent également sur la participation des représentants des personnels à une commission d'harmonisation sociale. »

d. Autriche

Origine de la question : SNUipp

Question

Respect du barème et des critères dans les CCPL (application du barème).

Réponse

(En l'absence de représentant du SNUipp, la réponse de la Direction n'est pas lue en séance)

« La CCPL a été convoquée une première fois le 17 mars 2014.

Conformément à l'article 24 de l'arrêté du 27 février 2007 relatif aux CCP, le quorum n'étant pas atteint, le COCAC a adressé une nouvelle convocation pour le 20 mars (le règlement intérieur de la CCPL prévoit un délai de 48 h pour la tenue de la nouvelle CCPL, à compter de l'envoi de la convocation).

La CCPL s'est dûment tenue et les listes de candidatures ont été approuvées à l'unanimité. »

e. Mexico

Origine de la question : AFE

Question

Suite au déconventionnement annoncé du lycée français de Mexico, un projet de création d'une nouvelle école est en cours. Dans quelles conditions aura-t-il l'appui de l'AEFE ?

Réponse

M. LE SAULNIER donne lecture de la réponse suivante :

« L'Agence n'a pas été officiellement saisie d'un projet de création d'une nouvelle école à Mexico. Sur le principe, seule une demande d'homologation est susceptible de créer un lien avec l'Agence.

Si un tel projet se présentait, et si une association gestionnaire souhaitait demander l'homologation, cette dernière devrait déposer un dossier selon le calendrier fixé par le ministère de l'Education nationale pour la campagne 2014 /2015. »

f. Maroc

Origine de la question : AFE

Question

La grille des tarifs scolaires au Maroc est-elle arrêtée ? En effet, elle doit l'être avant la remontée à Paris des dossiers de bourses scolaires, le dialogue de gestion ne pouvant se faire, a priori, que sur des tarifs réels.

Réponse

M. GACHET donne lecture de la réponse suivante :

« La grille des tarifs scolaires au Maroc est bien arrêtée. L'augmentation actée s'élève à 1500dhm sur l'ensemble des tarifs. »

2. Questions relatives aux personnels

a. Refonte de l'ISVL

Origine de la question : SNES-FSU

Question

Point sur la « refonte » de l'ISVL : financement et groupe de travail.

Réponse

(En l'absence des représentants du SNUipp, la réponse de la Direction n'est pas lue en séance)

« La seconde phase de la refonte ISVL a été mise en œuvre en janvier avec un barème en baisse de 648 000 € (effet change-prix). La mise à jour annuelle des critères, réalisée au sein du groupe de travail, a permis la réévaluation des tendances pluriannuelles. Sur cette base, 43 ZIR ont bénéficié d'un ajustement positif de l'AEFE. L'Australie, l'Algérie, la Tunisie, Madagascar, la Mauritanie et le Maroc font partie des pays bénéficiaires.

L'action de l'AEFE s'est traduite par une nette revalorisation des pays en baisse (44 % de ZIR avec une variation négative contre 58 % avec l'effet change/prix).

Le barème d'avril 2014, en diminution de 825 000 € (effet change prix et mise à jour des effectifs), a vu la première application du principe de dérogation à l'effet change prix pour 5 pays, dans les limites d'une enveloppe constante. Ces rééquilibrages ont permis une diminution des ZIR en baisse notamment en rehaussant le niveau des ISVL sur le Canada (Toronto), le Ghana,

l'Indonésie, le Japon et la Tunisie tout en respectant les objectifs fixés à l'origine de la réforme (protection des pays de Zone A notamment). »

b. Italie : courrier syndical

Origine de la question : SNUipp

Question

Respect des règles de transmission du courrier syndical à l'administration en Italie : la direction de Rome exige la transmission des courriers par la voie hiérarchique alors que les enseignants n'ont pas à le faire.

Réponse

(En l'absence de représentant du SNUipp, la réponse de la Direction n'est pas lue en séance)

« Le courrier dont il est question dans cette demande n'est pas un courrier syndical, mais un courrier, je cite "du personnel du lycée Chateaubriand, des parents d'élèves, de la communauté scolaire", transmis individuellement, via messagerie professionnelle.

S'agissant de la transmission de courrier individuel, tout courrier doit respecter la voie hiérarchique, c'est-à-dire passer sous couvert de chacune des autorités intermédiaires.

La voie hiérarchique est celle qui retrace l'échelle des responsabilités dans l'administration.

C'est l'ordre que les agents de l'Agence doivent respecter en toutes circonstances, qu'il s'agisse de l'accomplissement de leurs missions ou de décisions relatives à leur situation professionnelle.

Voici le rappel des formes de communication dans les échanges qui s'imposent aux personnels :

- *Pour les personnels : via les représentants des personnels lorsque la communication se revendique "au nom des personnels" ;*
- *Pour toutes situations individuelles : via la voie hiérarchique c'est-à-dire le proviseur ;*
- *Pour les parents : via l'association des parents (sujet général et n'abordant pas une situation individuelle).*

Aucun mail ne devrait être adressé directement à Madame la Directrice, cependant la transmission du courrier peut se faire par courriel, en pièce jointe en le transmettant par la voie hiérarchique.

L'utilisation d'adresse professionnelle pour une communication "au nom des personnels" directement auprès de la directrice de l'Agence n'est pas légitime : ces personnels n'avaient pas mandat pour parler "au nom des personnels" et la boîte mail de la direction n'a pas vocation à être le réceptacle des communications non officielles. »

3. Questions juridiques

a. Fiscalité locale

Origine de la question : AFE

Question

Un certain nombre d'Etats veulent imposer une fiscalité locale (ou mondiale) aux établissements AEFÉ en EGD ou conventionnés et à leurs personnels détachés (Portugal, Grèce, Turquie...). Quelles sont les démarches entreprises par l'AEFE et le MAE au nom du gouvernement français pour protéger établissements et personnels et par voie de conséquence les familles et l'avenir de l'enseignement français dans ces pays ?

Réponse

M. ELLUL donne lecture de la réponse suivante :

« L'AEFE, en liaison avec le ministère des Affaires étrangères et le ministère de l'Economie et des Finances, suit avec beaucoup d'attention les tentatives d'imposition de son personnel résident et expatrié dans plusieurs pays européens.

Le problème a été résolu au Portugal. Pour la Turquie, la question a été abordée tout récemment par les Secrétaires Généraux des deux pays.

Dans certains pays, une lecture attentive, voir une renégociation des conventions fiscales est en cours.

Dans tous les cas, l'AEFE s'efforce de protéger ses établissements d'une fiscalité locale et s'oppose à toute imposition du pays d'accueil sur les revenus du personnel expatrié ou résident. »

b. Fiscalité

Origine de la question : AFE

Question

Suite aux problèmes de rattachement fiscal rencontrés par des personnels de l'AEFE, des négociations avaient été annoncées avec le MAE et Bercy. Les personnels résidents et expatriés de l'AEFE sont-ils désormais assurés de conserver leur statut de résidents fiscaux français (statut revendiqué et également essentiel dans des pays où il y a risque d'imposition locale des fonctionnaires sur leurs revenus français) ?

Réponse

M. SAMJEE donne lecture de la réponse suivante :

« La Direction Générale des Finances Publiques a été saisie au mois de décembre 2013 sur cette question. D'ores et déjà, le traitement de l'imposition 2012 a fait l'objet d'un rétablissement afin de remettre les personnes détachées à l'agence dans la situation antérieure.

S'agissant de l'imposition à venir, la position officielle du ministère de l'Economie et des Finances n'est pas encore arrêtée malgré les relances régulières et les contacts étroits entretenus avec la Direction des Résidents à l'Etranger et des Services Généraux. Bien entendu, l'Agence ne manquera pas de faire connaître l'information dès que cette position lui aura été communiquée. »

Mme PICHARLES souligne que ce point est prégnant pour l'ensemble des personnels qui risquent d'être soumis à la fiscalité des pays d'accueil.

4. Questions relatives à l'immobilier

a. Abu Dhabi

Origine de la question : SNUipp

Question

Point sur le projet immobilier du lycée Massignon à Abu Dhabi.

Réponse

(En l'absence de représentant du SNUipp, la réponse de la Direction n'est pas lue en séance)

« Suite à l'accord du Conseil d'Administration du 29 novembre 2013 concernant la prise à bail du site de l'ancienne école japonaise auprès du ministère de l'éducation émirien (ADEC), l'Agence reste dans l'attente de la validation par les autorités émiriennes du texte définitif du contrat de bail. Malgré des relances répétées du poste et de l'établissement auprès des services juridiques de l'ADEC, ceux-ci n'ont pas donné de réponses aux propositions de modifications des clauses du contrat qui leur avaient été transmises en octobre dernier. Une rencontre récente entre l'Ambassadeur et le directeur général de l'ADEC n'a pas permis de faire avancer les négociations sur la finalisation du contrat de bail. Ce dernier vient, d'ailleurs, d'être appelé à d'autres fonctions et est remplacé par une personnalité encore peu connue du poste. Parallèlement, l'Agence et le lycée avancent sur le programme de construction d'une extension de l'établissement sur cette nouvelle parcelle. »

5. Questions financières et comptables

a. Indemnisation des personnels de Mexico

Origine de la question : SNES-FSU /SNUipp

Question

Indemnisations des personnels résidents en mesure de carte scolaire (Mexico, Agadir, Madagascar).

Réponse

(En l'absence de représentants du SNES-FSU /SNUipp, la réponse de la Direction n'est pas lue en séance)

« L'Agence pour l'Enseignement Français à l'Étranger, est un établissement public national soumis aux règles de la comptabilité publique et aux lois et règlements de la République française.

En l'état des textes en vigueur, aucune disposition ne permet de pouvoir prendre en charge des billets d'avion pour des personnels résidents de l'AEFE ou de créer des indemnisations particulières non prévues par un cadre réglementaire.

Cette situation n'est pas nouvelle et les mesures de carte scolaire dans le réseau AEFE jusqu'à présent ayant pour conséquence des suppressions de poste ou des redéploiements comme aujourd'hui sur Mexico n'ont jamais eu pour conséquences ce type de mesure.

Cette question a été soumise à nouveau au comité technique de l'Agence le 5 mars 2014 et est en cours d'analyse par les services de l'AEFE. »

b. DPI à Dubaï

Origine de la question : SNUipp

Question

Exonération des DPI en établissement conventionné : problème à Dubaï (Emirats Arabes Unis).

Réponse

(En l'absence de représentant du SNUipp, la réponse de la Direction n'est pas lue en séance)

« Cette situation a été portée à la connaissance de l'Agence par le chef d'établissement.

Elle concerne quatre personnels résidents pour six enfants.

La première demande d'exonération des droits de première inscription (DPI) au lycée Georges Pompidou de Dubaï date de cette année scolaire. Elle a été communiquée par écrit au conseil de gestion qui n'a pas souhaité y donner une suite favorable à ce stade.

Cette situation a fait l'objet d'une question au coordonnateur lors de sa plus récente venue à Dubaï.

Une solution acceptable par tous est recherchée pour régler cette situation.

Les DPI à Dubaï représentent une somme de 6 500 dirhams (1 300 euros par enfant). »

c. ISAE

Origine de la question : SNUipp

Question

Recommandations de l'Agence aux établissements conventionnés pour le versement de l'ISAE aux recrutés locaux

Réponse

(En l'absence de représentant du SNUipp, la réponse de la Direction n'est pas lue en séance)

« Le Conseil d'Administration de l'AEFE n'a pas pour compétence d'intervenir sur la politique salariale des établissements conventionnés. Ces derniers disposent d'une autonomie juridique et financière et d'une gouvernance qui leur appartient.

Les recommandations de l'Agence, qui restent génériques, sur les recrutements locaux (puisque fortement dépendantes du droit local) sont incluses dans les circulaires AEFE n°2551 et 2552 du 26 juillet 2001 et la note n°2188 du 21 septembre 2010. Ces documents de l'Agence définissent les principes généraux de gestion à respecter à l'égard des agents de recrutement local en EGD et formulent ces mêmes recommandations à l'égard des personnels recrutés localement dans les établissements conventionnés. »

d. Indemnités périéducatives au Maroc

Origine de la question : SNUipp

Question

Non-versement des indemnités périéducatives aux recrutés locaux

Réponse

(En l'absence de représentant du SNUipp, la réponse de la Direction n'est pas lue en séance)

« La circulaire AEFE 1817 du 15 juin 2006 prévoit explicitement une indemnisation pour l'encadrement par les enseignants titulaires du 1er degré d'activités périéducatives et les classes de découverte.

Pour les agents de droit local, c'est le règlement intérieur du travail qui doit le prévoir.

Pour cela, il faut faire une proposition de texte et de modalité de calcul d'une indemnité liée à cette activité d'encadrement. Le texte travaillé en groupe de travail sera présenté pour adoption en assemblée générale de dialogue social. Une fois adopté, il sera présenté pour validation à l'Agence, conformément aux termes de l'annexe 3 du RI, 4-3 (page 35 version Casablanca) :

“Toute indemnité spécifique destinée aux enseignants, en application de décisions prises conjointement par l'ensemble des groupements de gestion AEFÉ du réseau Maroc et validées expressément par le SCAC et l'AEFE”. »

6. Questions générales

a. *Arrêté du 30 septembre 2009*

Origine de la question : UNSA-Education

Question

Point sur le classement des établissements : revalorisation des catégories pour les établissements sous la tutelle de l'AEFE.

A la rentrée 2013, sur le document de publication des postes de direction, en en-tête des postes proposés figurait cette précision :

« ATTENTION : les catégories d'établissement indiquées dans les profils sont celles fixées par l'arrêté du 30 septembre 2009. Ce classement étant en cours de révision, certains établissements sont susceptibles de changer de catégorie, à la hausse ou à la baisse. »

Il est regrettable pour les personnels de direction de constater que cette évolution des classements est au point mort depuis plusieurs années, durant lesquelles les établissements ont, eux, souvent considérablement évolué, en effectifs, en structures, en complexité de gestion.

Quels seront les critères de classement actuellement retenus ? Ils devront tenir compte de la spécificité de nos établissements, « hors norme », intégrant l'ensemble des degrés d'enseignement et nécessitant des compétences de direction très variées et spécifiques, non reconnues dans l'actuel classement pour nombre d'établissements.

Quel est le calendrier de travail sur l'évolution du classement ? Ces éléments sont pour la carrière des personnels de direction particulièrement importants.

Réponse

M. TERNOY donne lecture de la réponse suivante :

« L'arrêté du 30 septembre 2009 qui classe les établissements d'enseignement français à l'étranger relevant de l'AEFE en quatre catégories doit faire l'objet d'une réactualisation pour tenir compte de l'évolution respective des établissements. »

Afin de prendre en considération les spécificités des établissements, le barème suivant a été établi :

Points pondérés attribués liés aux effectifs élèves

- *Maternelle* : 0,2
- *Elémentaire* : 0,3
- *Collège* : 1
- *Lycée* : 1
- *Post bac* : 1
- *CNED* : 0,25
- *Local* : 0,1

Points pondérés attribués liés aux conditions de gestion

- *Absence de directeur expatrié* : +25
- *Absence d'adjoint expatrié* : +25
- *Absence de gestionnaire expatrié* : +25

Points pondérés attribués liés à la configuration

- *Sites multiples* : +50
- *Internat* : +50
- *Centre Bac* : +50
- *Centre FC* : +50
- *Construction et hausses des effectifs programmées* : +100
- *Mutualisation* : +80

L'arrête de mise à jour est en cours de finalisation et fera l'objet d'une transmission aux tutelles dans les prochains jours, sa mise en application est envisagée dès le mois de septembre prochain. »

b. APIE

Origine de la question : FAPEE

Question

Prise en compte des enfants précoces (APIE) dans le réseau.

Réponse

M DINEL donne lecture de la réponse suivante :

« Les élèves intellectuellement précoces (APIE : Atypiques Par l'Intelligence et les Émotions) font partie des élèves à besoins spécifiques et doivent également bénéficier de l'école inclusive. Ils peuvent selon leur profil bénéficier d'un parcours personnalisé. Certaines adaptations de la scolarité sont mises en place dans les établissements du réseau en fonction des besoins personnels de l'élève concerné. Le raccourcissement de cycle est parfois une réponse, mais n'est pas toujours l'aménagement adapté.

Dans les formations mises en place au sein du réseau sur les élèves à besoins spécifiques, la question des élèves EIP est traitée. Les problématiques portant sur le repérage, l'acceptation et le traitement par les enseignants de ce besoin très spécifique, le dialogue avec les familles et les partenaires de soins et les modalités d'adaptation de la scolarité sont évoquées. Ce traitement pourra s'inspirer de pays pilotes dans le domaine. »

M. DENIS affirme que la prise en compte des enfants APIE constitue un sujet majeur qui nécessite la formation des personnels et la diffusion de l'information concernant l'appui qui peut être apporté aux familles. Ce sujet n'était auparavant pas traité au sein de l'AEFE. Les progrès en la matière doivent donc être soulignés et les efforts maintenus.

c. Sections internationales

Origine de la question : FAPEE

Question

A un moment où il y a une forte demande de sections internationales (face à l'IB), on peut s'étonner que certains dossiers soient refusés au risque de décourager les attentes des parents d'élèves.

Réponse

M. DINEL donne lecture de la réponse suivante :

« Le service pédagogique apporte aux chefs d'établissement toute l'expertise et l'aide nécessaires au montage optimal du dossier de demande de sections internationales (et des conseils d'attente et de meilleure préparation lorsque le projet ne semble pas mûr).

La Directrice rend ensuite un avis d'opportunité pédagogique et stratégique avant transmission au MEN. Les décisions de refus ou d'accord sont le fait d'une commission d'experts du MEN dans laquelle l'AEFE ne siège pas. »

Mme SUSINI précise qu'une Commission *ad hoc* étudie actuellement les dossiers transmis par l'AEFE et l'ensemble des rectorats. Cette Commission n'a pas encore arrêté ses décisions. L'objectif de cette démarche est de développer les dispositifs internationaux – sections internationales incluses – en vue de promouvoir le système éducatif à l'étranger. Mme LIVIA-SUSINI rapporte que les membres de la Commission ont été surpris par la faible qualité de certains dossiers.

d. Classes technologiques

Origine de la question : FAPEE

Question

Dans son allocution à l'Assemblée Nationale début janvier, Mme CONWAY-MOURET a dit : « L'AEFE pourra également examiner la possibilité, dans certains pays, d'ouvrir des classes technologiques dans des spécialités (Sciences et Technologies du Management et de la Gestion [STMG] et Sciences et Technologies de l'Industrie et du Développement durable [STIDD] par exemple, ne nécessitant pas d'infrastructures particulières, sachant que ce type d'initiatives doit être mené sans coût supplémentaire pour l'État. »

Mais concrètement que doit-on comprendre derrière un projet qui doit se faire sans coût supplémentaire pour l'Etat ? Quelles sont les possibilités qui peuvent s'ouvrir pour nos écoles ?

Réponse

M. DINEL donne lecture de la réponse suivante :

« Un certain nombre de ces sections existent déjà dans le réseau. Les demandes des chefs d'établissement sur ce type d'ouverture sont étudiées avec attention par l'AEFE en concertation avec le MEN, en particulier avec sa mission de pilotage des examens. »

M. DENIS s'enquiert des établissements proposant un enseignement technologique poussé.

Mme DESCÔTES répond que l'AEFE produira une liste des sections ouvertes, en cours d'ouverture, envisagées ou refusées. Cette liste sera transmise aux membres du Conseil d'Administration à l'occasion de la prochaine réunion de l'Instance.

e. Bourses

Origine de la question : FAPEE

Question

Nous avons compris que le dialogue de gestion ne serait pas limité aux seuls représentants de l'Etat (Poste-Consulat). Quel sera le rôle des parents d'élèves ?

Réponse

M. CHANOUX donne lecture de la réponse suivante :

« La phase de dialogue de gestion instaurée dans le cadre du nouveau dispositif qui pour objet la fixation de l'enveloppe limitative fixant le cadre budgétaire des travaux de première commission locale continuera pour la prochaine campagne d'associer uniquement les structures administratives (Consulats, AEFÉ/DFAE).

Mais, prenant en compte les critiques exprimées dans le cadre de la première année de mise en œuvre du nouveau système, il a été acté après avis de la commission nationale de décembre dernier le principe d'une information systématique des membres de la commission locale sur les besoins exprimés par le poste avant ouverture du dialogue de gestion.

Ainsi, l'instruction spécifique 2014/2015 fixe que, préalablement à l'ouverture du dialogue de gestion, les chefs de postes diplomatiques ou consulaires devront informer les membres de la CLB, selon les modalités pratiques (réunion, courriel,...) qu'ils jugeront les plus appropriées, des éléments suivants :

- *enveloppe de référence du poste ;*
- *enveloppes des besoins du poste après instruction des dossiers, nombre de dossiers recevables, ajournés et rejetés ;*
- *liste des dossiers déclarés recevables, ajournés ou rejetés ;*
- *mesures d'ordre général éventuellement envisagées pour faire coïncider l'enveloppe de référence et l'enveloppe des besoins.*

Dans ce cadre, les représentants des parents d'élèves seront informés au même titre que les autres membres de la commission locale du contexte dans lequel s'inscrira la phase de dialogue de gestion. »

f. CNED

Origine de la question : AFE

Question

La rénovation complète du CNED transforme le dispositif de cours à distance en cours en ligne avec une offre numérique assez impressionnante semble-t-il.

Le pari de l'offre numérique pour tous (élèves isolés, en complément de cours « en présentiel » dans les établissements, en relais des établissements qui ferment lors de crises graves) se fait très rapidement et a un coût.

Les tarifs ont fortement augmenté et continueront à l'être. Les familles et les établissements n'en sont avertis que très tardivement, ce qui leur pose d'énormes problèmes financiers.

Devant les difficultés de paiement et le risque de rupture avec l'enseignement français, y a-t-il possibilité d'un dépôt tardif de dossier de bourses (suite à l'annonce des tarifs CNED) avec un examen bienveillant du service d'aide à la scolarité ? Ainsi qu'une augmentation de l'enveloppe d'aide à la scolarité pour aider ces familles qui n'ont que cette alternative pour scolariser leurs enfants ?

Réponse

M. CHANOUX donne lecture de la réponse suivante :

« En matière de bourses scolaires, l'augmentation des tarifs du CNED se répercute sur :

- *les droits de scolarité des classes non homologuées pour lesquelles les établissements font appel aux supports du CNED ;*

- les droits d'inscription au CNED supportés par les familles des élèves isolés.

Dans ces deux cas, l'Agence prend en charge les tarifs réels appelés par le CNED, soit au moment de l'inscription des élèves (enfants isolés), soit au moment de la transmission des tarifs définitifs par les établissements.

L'AEFE prend également en charge les frais d'inscription au CNED des élèves confrontés à la fermeture des établissements en cas de crise grave (Libye par exemple). »

g. Agadir

Origine de la question : AFE

Question

Dans le cadre de la mutualisation Gauguin et lycée français d'Agadir, l'AEFE s'était-elle engagée à un accompagnement à la mobilité des personnels (permutations interdépartementales...). Qu'en est-il exactement ?

Réponse

M. GACHET donne lecture de la réponse suivante :

« Dans le cadre de la mutualisation de l'école Paul Gauguin et du lycée français d'Agadir, l'AEFE s'est engagée à un accompagnement à la mobilité des personnels, et ce dès la mise en place du dispositif de transfert des élèves.

Pour la rentrée 2013, suite au transfert des élèves de maternelle, les deux personnels résidents concernés, conformément à leurs vœux, ont obtenu un poste au LFA pour l'un et une mutation inter académique pour l'autre.

Pour la rentrée 2014, l'ensemble des personnels a été accompagné par les services de l'Agence. Ainsi en essayant de respecter la priorité des vœux, chacun s'est vu proposer une solution de repli.

Onze des vingt personnels expatriés et résidents rejoindront le LFA. Parmi les neuf autres personnels, quatre seront affectés dans un autre établissement du réseau, deux rentreront en France. Enfin, les trois personnels qui ne se sont pas encore déterminés bénéficieront d'un accompagnement par la DRH de l'Agence.

Pour les contrats locaux, chaque personnel s'est vu également proposer, comme l'Agence s'y était engagée, une solution soit au sein du LFA soit sur des postes de repli à Agadir ou Marrakech.

Le chef d'établissement s'est vu proposer à la suite des commissions de recrutement un poste de chef d'établissement en Tunisie. »

h. Statut des AVS

Origine de la question : AFE

Question

Il est souhaitable qu'un véritable statut (cotisations retraite, protection sociale, formation) des AVS soit mis en place dans le réseau d'enseignement français à l'étranger.

Réponse

M. CHANOUX indique que ce sujet a été évoqué dans le cadre du Comité Technique. Ce dossier concerne l'ensemble du réseau. Une enquête a été lancée afin d'identifier les différentes typologies d'AVS.

Cette enquête diligentée permettra d'évaluer l'ensemble du dispositif. Ainsi, il sera possible de déterminer si des évolutions sont possibles au regard des contraintes budgétaires. Les AVS étant, ainsi que le signale Mme PICHARLES, payés directement par les familles.

L'ordre du jour étant épuisé, Madame DESCÔTES lève la séance à 12 heures 55.

*La présidente du conseil
d'administration de l'AEFE*

Anne-Marie DESCÔTES